

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 6 AVRIL 2020 À 20H00 À HUIT CLOS DANS LA SALLE MUNICIPALE

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 6 avril 2020 à huis clos.

Sont présents à cette séance : M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron est également présent.

Assiste également à la séance, par voie téléphonique : M. Alain St-Louis.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h.

2. SÉANCE DU CONSEIL TENUE À HUIS CLOS EN TEMPS DE COVID-19

200043

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléphone ou vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléphone ou vidéoconférence.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

200044

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour suivant proposé :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Séance du conseil tenue à huis clos en temps de Covid-19*
3. *Adoption de l'ordre du jour*
4. *Ratification du procès-verbal de la séance du 2 mars 2020*
5. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
6. *Administration*
 - 6.1. *Mesures entreprises par la Municipalité de Brébeuf dans le contexte de Covid-19*
 - 6.2. *Engagement d'une secrétaire-comptable*

- 6.3. *Appui à la demande de révision des catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence*
- 6.4. *Avis de motion – Règlement no 181-98 – Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations*
- 6.5. *Projet de règlement 181-98-2 modifiant le Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations*
- 6.6. *Période de questions – Administration*

- 7. Sécurité publique**
- 7.1. *Délégation de responsabilité à la MRC des Laurentides – centrale d'appels 9-1-1*
- 7.2. *Période de questions – Sécurité publique*

- 8. Transport**
- 8.1. *Engagement d'un journalier de voirie*
- 8.2. *Période de questions - Transport*

- 9. Hygiène du milieu**
- 9.1. *Avis de motion – Règlement 159-97-5 concernant les chiens*
- 9.2. *Adoption du Projet de règlement 159-97-5 concernant les chiens*
- 9.3. *Nomination de M.Marc Marier , contrôleur animalier*
- 9.4. *Période de questions – Hygiène du milieu*

- 10. Aménagement et Urbanisme**
- 10.1. *Nomination au Comité Environnement*
- 10.2. *Demande d'aide financière – volet 1 du PPASEP*
- 10.3. *Période de questions – Aménagement et Urbanisme*

- 11. Loisirs et Culture**
- 11.1. *Mandat – Gestion de la plage été 2020*
- 11.2. *Établissement des tarifs d'accès à la plage municipale – année 2020*
- 11.3. *Établissement des tarifs pour le camp de jour – année 2020*
- 11.4. *Participation au dîner communautaire de La Farandole*
- 11.5. *Période de questions – Loisirs et Culture*

- 12. Varia**

- 13. Parole aux membres du conseil**

- 14. Période de questions**

- 15. Levée de la séance**

ADOPTÉE

4. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2020

200045

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
 APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 2 mars 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

5. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

200046

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
 APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 mars 2020 totalisant la somme de 128 866.988\$ et regroupant les chèques 10367 à 10401, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 23 751.62\$ et regroupant les prélèvements no 3512 à 3558 soient approuvées.

ADOPTÉE

**6.1 MESURES ENTREPRISES PAR LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF
DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19**

200047

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 et le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 7 avril 2020;

ATTENDU QUE la direction générale de la municipalité a mis en place rapidement certaines mesures afin d'assurer de respecter les recommandations et obligations gouvernementales;

ATTENDU QUE la municipalité désire s'assurer du bien-être de sa population, de ses employés et du maintien des services essentiels;

ATTENDU QUE les décisions et actions prises ont été, entre autres, les suivantes :

- Mise en place de mesures préventives
- Fermeture des bureaux municipaux et de la bibliothèque au public
- Suspension des activités et événements à la salle communautaire et au pavillon Ronald Provost
- Mise en place de télétravail incluant l'acquisition de deux ordinateurs portables
- Mise en place de distanciations entre employés et alternances de présences au bureau municipal
- Augmentation des fréquences de ménage et désinfection des espaces communs et du bureau municipal

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Brébeuf a été mis au courant de ces mesures et désire les entériner;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal approuve les décisions et actions prises par la direction dans ce contexte d'état d'urgence sanitaire.

ADOPTÉE

6.2 ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE COMPTABLE

200048

ATTENDU QUE le poste de secrétaire-comptable est vacant depuis le 20 janvier 2020 dû à un congé de maladie pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE le poste de secrétaire-comptable était comblé par l'entremise d'une entente contractuelle;

ATTENDU QUE dû au contexte actuel il était à propos d'engager la ressource au lieu de continuer l'entente contractuelle;

ATTENDU QUE cet emploi est à titre partiel et temporaire, considérant le contexte de remplacement de congé de maladie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf engage Mme Isabelle Labelle au poste de secrétaire-comptable, la date de début de l'emploi étant le 23 mars 2020;

QUE le salaire, les heures de travail et les conditions de l'emploi de Mme Isabelle Labelle soient selon l'entente d'embauche conclue avec la direction et respectant la Politique de travail en vigueur;

ADOPTÉE

**6.3 APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DES CATÉGORIES DE
PROJETS ADMISSIBLES AU FONDS DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE**

200049

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;
ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;
ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;
ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;
ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;
ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;
ATTENDU QUE la députée fédérale de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.
ATTENDU QUE la députée fédérale de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'appuyer la députée fédérale de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

ADOPTÉE

6.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 181-98-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 181-98 SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

M. André Ste-Marie donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement amendant celui établissant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations

6.5 PROJET DE RÈGLEMENT 181-98-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 181-98 SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables (via site web de la Municipalité). Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 181-98-2
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES
TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 et le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT la fermeture de plusieurs établissements et entreprises engendrant des pertes d'emploi et/ou des diminutions de revenus pour plusieurs contribuables de notre région;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire revoir ses règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations afin d'accorder un allègement financier à ses contribuables;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement est régulièrement donné à la même séance du 6 avril 2020

POUR CES MOTIFS

**IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT
COMME SUIV :**

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

L'article 6 est modifié comme suit :

ARTICLE 6

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où ils deviennent exigibles, à l'exception de la période comprise entre le 23 mars 2020 et le 30 juin 2020.

Entre le 23 mars 2020 et le 30 juin 2020, tout solde dû porte intérêt à un taux de 0%.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur le 23 mars 2020.

maire

secrétaire-trésorière

**6.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 181-98-2 AMENDANT
LE RÈGLEMENT 181-98 SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT
DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES
COMPENSATIONS**

200050

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 181-98-2 amendant celui établissant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations soit et est adopté.

ADOPTÉE

**7.1 DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉ À LA MRC DES
LAURENTIDES – CENTRALE D'APPEL 9-1-1**

200051

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont responsables des schémas de couverture de risques sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les services incendie sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de l'ensemble des villes et municipalités desservies par la centrale 9-1-1 de Mont-Tremblant sont échues depuis le 1er mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour les appels 9-1-1 primaires et secondaires peut être signée par une MRC afin de s'assurer que l'ensemble des villes soit desservi par la même centrale d'appels pour assurer une meilleure cohésion et respecter le schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'assurer une couverture complète et uniforme sur le territoire incluant tous les partenaires en sécurité civile.

CONSIDÉRANT l'objectif de trouver un service efficace et efficient à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut être desservie sans coût supplémentaire par une autre centrale d'appels que la centrale actuelle;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises conjointement par les cinq services incendie du territoire à l'automne 2019 afin de trouver un fournisseur répondant à ces exigences.

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont été envisagés et rencontrés.

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée à la MRC des Laurentides de La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), un organisme à but non lucratif, répond à ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur actuel, la Ville de Mont-Tremblant, assurera le service jusqu'à ce que le transfert au nouveau fournisseur soit effectif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite une centrale d'appels sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent déléguer par résolution leur responsabilité à cet égard à la MRC des Laurentides

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M.Clément Légaré
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf délègue sa responsabilité
à la MRC des Laurentides à l'égard d'une entente pour les services de la centrale d'appels 9-
1-1 sur son territoire.

ADOPTÉE

200052

8.1 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER DE VOIRIE SAISONNIER

ATTENDU QU'un poste de journalier de voirie est à combler pour la saison estivale 2020;
ATTENDU QUE le directeur général et le directeur des travaux publics ont procédé à la
sélection d'un candidat au poste de journalier de voirie saisonnier;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf engage M.Martin Lamarre
au poste de journalier de voirie saisonnier, la date de début de l'emploi étant en avril 2020;
QUE le salaire, les heures de travail et les conditions de l'emploi de M.Martin Lamarre
soient selon l'entente d'embauche conclue avec la direction et respectant la Politique de
travail en vigueur.

ADOPTÉE

9.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 159-97-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-97 CONCERNANT LES CHIENS

M.Clément Légaré donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil
procédera à l'adoption d'un règlement amendant celui concernant les chiens.

9.2 PROJET DE RÈGLEMENT 159-97-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-97 CONCERNANT LES CHIENS

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des
contribuables (via site web de la Municipalité). Dispense de lecture ayant été donnée, et les
membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général
résume le projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT 159-97-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-97 CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement concernant les chiens afin de le rendre
conforme à la loi no 128, *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en
place d'un encadrement concernant les chiens*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement afin de :

- Désigner un fonctionnaire, employé ou un «organisme canin» pour appliquer le
Règlement;
- Désigner un inspecteur pour l'application de la section V –Inspection et saisie du
Règlement;
- Préparer des certificats d'identité;
- Désigner les personnes autorisées à délivrer des constats d'infractions (inclure
corps de police);
- Tenir un registre de signalement des médecins, médecins vétérinaires et
contribuables

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 6 avril 2020;

POUR CES MOTIFS
IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME
SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement;

ARTICLE 2

L'article 7 du règlement 159-97 est amendé afin de se lire comme suit:

ARTICLE 7

Un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse de maximum 1.85 m de longueur sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances; dans ce dernier cas, l'article 5 s'applique. Les chiens de 20 kilos et plus doivent être munis d'un harnais ou un licou.

ARTICLE 3

L'article 14 du règlement 159-97 est amendé afin de se lire comme suit:

ARTICLE 14

Toute demande de licence doit indiquer les noms, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui fait la demande, ainsi que la race, et le sexe du chien, de même que toutes les indications utiles pour établir l'identité du chien, incluant des traits particuliers, poids, année de naissance, couleurs et sa provenance. En cas de chien potentiellement dangereux, le vaccin contre la rage, stérilisation et micropuce avec le numéro.

ARTICLE 4

L'article 18 du règlement 159-97 est amendé afin de se lire comme suit:

ARTICLE 18

Le contrôleur tient un registre où sont inscrits les nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone du gardien ainsi que le numéro d'immatriculation du chien pour lequel une licence est émise, de même que tous les renseignements relatifs à ce chien dans l'article 14.

ARTICLE 5

L'article 23 du règlement 159-97 est amendé afin de se lire comme suit:

ARTICLE 23

La garde des chiens ci-après mentionnés constitue une nuisance et est prohibée:

- A. Tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage. La municipalité a l'autorité après réception d'un rapport de médecine vétérinaire, de déclarer un chien potentiellement dangereux (chien qui a mordu ou attaqué une personne ou animal et qui a infligé une blessure) ;
- B. Tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal;

ARTICLE 6

L'article 26 du règlement 159-97 est amendé afin de se lire comme suit:

ARTICLE 26

Sous réserve de ce qui est ci-après mentionné, le gardien d'un chien capturé peut en reprendre possession dans les sept (7) jours suivant, sur paiement des frais de garde, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour les infractions au présent règlement qui ont pu être commises.

Si aucune licence n'a été émise pour le chien durant l'année en cours, conformément au présent règlement, le gardien doit également, pour reprendre possession de son chien, obtenir la licence requise pour l'année en cours, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour infraction au présent règlement, s'il y a lieu.

Si le chien n'est pas réclamé dans le délai mentionné au paragraphe précédent, ledit chien pourra être détruit ou vendu au profit de la municipalité, par le contrôleur.

ARTICLE 7

L'article 27 du règlement 159-97 est amendé afin de se lire comme suit:

ARTICLE 27

Si le chien porte à son collier la licence requise par le présent règlement, le délai de sept (7) jours mentionné à l'article précédent commence à courir à compter du moment où le contrôleur a envoyé un avis, par courrier recommandé ou certifié, au gardien enregistré de chien, à l'effet qu'il le détient et qu'il en sera disposé après les sept (7) jours de la réception de l'avis.

ARTICLE 8

L'article 29 du règlement 159-97 est amendé afin de se lire comme suit:

ARTICLE 29

À l'expiration du délai mentionné aux articles 29 et 30, selon le cas, le contrôleur est autorisé à procéder à l'euthanasier par un médecin vétérinaire ou à vendre au profit de la municipalité. La vente est priorisée par la municipalité.

ARTICLE 9

L'article 30 du règlement 159-97 est amendé afin de se lire comme suit:

ARTICLE 30

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, laisse cet animal enfreindre l'une des dispositions du présent règlement, et quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient par ailleurs au présent règlement commet une infraction et est passible, pour toute violation, d'une amende minimale de deux cent cinquante dollars (250\$) et maximale de deux mille cinq cents dollars (2500\$) pour une personne physique dans le cas d'une première infraction, et d'une amende minimale de cinq cents dollars (500\$) et maximale de cinq mille dollars (5000\$) pour toute personne morale dans le cas d'une infraction;

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

signé Marc L'Heureux
maire

signé Annie Bellefleur
secrétaire-trésorière

9.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 159-97-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-97 CONCERNANT LES CHIENS

200053

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 159-97-5 amendant le règlement 159-97 concernant les chiens soit et est adopté.
ADOPTÉE

9.3 NOMINATION DE M. MARC MARIER, CONTRÔLEUR ANIMALIER

200054

ATTENDU QUE le conseil municipal de Brébeuf a entrepris les procédures nécessaires pour modifier son Règlement sur les chiens afin de se conformer à la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;
ATTENDU QUE la municipalité peut conclure une entente afin de faire appliquer la réglementation concernant les chiens;
ATTENDU QU'il est à propos de nommer M. Marc Marier contrôleur animalier;
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf nomme M. Marc Marier à titre de contrôleur animalier afin d'appliquer le Règlement sur les chiens.

ADOPTÉE

200055 **10.1 NOMINATION DU COMITÉ EN ENVIRONNEMENT DE BRÉBEUF**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Brébeuf a constitué un Comité en Environnement;
ATTENDU QUE ce comité sera consultatif et pourra faire des recommandations au conseil municipal de Brébeuf;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Alain St-Louis
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la personne suivante, soit nommée membre du comité consultatif en environnement:
 Mme Catherine Baltazar
QUE d'autres membres puissent être nommés dans une séance subséquente afin de compléter le comité.

ADOPTÉE

200056 **10.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1 DU PPASEP**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP (Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable);
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;
POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M.Alain St-Louis
APPUYÉ PAR M.Clément Légaré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule fasse partir intégrante de la présente résolution;
QUE le conseil de la Municipalité de Brébeuf autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;
QUE M. Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents de demande subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE

200057 **11.1 MANDAT - GESTION DE LA PLAGE ÉTÉ 2020**

ATTENDU QUE Le Groupe DOMISA accepte de prendre en charge la gestion de la plage municipale pour la saison d'été 2020;
ATTENDU QUE les membres du conseil municipal et le Groupe DOMISA se sont entendus sur les termes d'une entente proposée par ce dernier déposé le 13 mars 2020;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Clément Légaré
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité confie la gestion de la plage municipale à Groupe DOMISA pour la saison d'été 2020 selon les termes de l'entente proposée relativement à la gestion déléguée de la plage municipale de Brébeuf datée du 13 mars 2020, option partage de revenus;
QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

200058 **11.2 ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ACCÈS À LA PLAGE MUNICIPALE ANNÉE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR M.Clément Légaré
ET RÉSOLU QUE les personnes résidentes de façon permanente ou saisonnière dans la municipalité et les personnes propriétaires d'un immeuble situé dans la municipalité soient éligibles à l'obtention de la 'CARTE CITOYEN' émise exclusivement par la Municipalité;
QUE cette 'CARTE CITOYEN' puisse donner accès à la plage municipale gratuitement pour l'année 2020 à ces personnes uniquement;
QUE pour toutes autres personnes non éligibles à la 'CARTE CITOYEN' désirant accéder à la plage, les tarifs seront les suivants :

Accès quotidien	
0 à 2 ans :	gratuit
3 à 14 ans :	4.50\$
15 ans et plus :	7.00\$

Laissez-passer Multi-accès (0 à 2 ans : gratuit)	
5 accès :	25.00\$
10 accès :	45.00\$
20 accès :	80.00\$

ADOPTÉE

11.3 ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LE CAMP DE JOUR ANNÉE 2020

200059

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit offrir les services d'un camp de jour d'une durée de 7 semaines du 29 juin au 14 août 2020 à raison de 5 jours par semaine;

ATTENDU QUE la Municipalité désire également offrir une 8^e semaine, du 17 au 21 août 2020, sous forme de service de garde;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les tarifs d'inscription pour le Camp de Jour de l'été 2020, pour les 7 premières semaines, soient les suivants (le tarif d'inscription inclut le coût des sorties):

Résidents de Brébeuf : 1^{er} enfant 305 \$ 2^e enfant et suivants : 280 \$

Non-résidents de Brébeuf : 900 \$

Service de garde 7 semaines 105 \$ Service de garde quotidien : 5\$

QUE le tarif quotidien d'accès au camp de jour (selon la disponibilité) soit de 15 \$ pour les résidents de Brébeuf et de 25 \$ pour les non-résidents, excluant les coûts du service de garde et des sorties.

QUE les tarifs pour l'inscription à la 8^e semaine soient les suivants :

Résident et non-résident inscrit au camp (7 1res semaines) : 105\$

non résident et non inscrit au camp (7 1res semaines) : 210\$

QUE le nombre maximum d'enfants acceptés à temps plein soit de 40;

QUE des frais de 25\$ soient facturés pour toute annulation d'inscription.

ADOPTÉE

11.4 PARTICIPATION AU DÎNER COMMUNAUTAIRE DE LA FARANDOLE

200060

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf offrait annuellement un dîner communautaire de la Farandole;

ATTENDU QUE ce type d'évènement entre directement dans les objectifs de la politique MADA (municipalité amie des aînés);

CONSIDÉRANT la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, empêchant tous rassemblements;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité reporte sa participation au dîner communautaire de la Farandole qui était normalement prévu en mai 2020.

ADOPTÉE

12. VARIA

13. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le directeur général fait état aux membres du conseil que les contribuables avaient l'opportunité de transmettre des commentaires et des questions via courriel et téléphone étant donné que la séance se déroule à huis clos. Aucune question ou commentaire n'avait été reçu précédemment à l'assemblée en cours.

200061

15. LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M.Clément Légaré propose la levée de la séance. Il est 20h35.
ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général